



www.ramq.gouv.qc.ca

271

À l'intention des médecins omnipraticiens rémunérés à tarif horaire ou à honoraires fixes

20 décembre 2019

Facturation de la garde en disponibilité dans le cadre de la Lettre d'entente n° 188 (ÉVAQ) et pourcentage du modificateur applicable sur le taux horaire

Amendement no 184

La RAMQ vous informe d'un nouveau code d'activité pour la facturation de la garde en disponibilité dans le cadre de la Lettre d'entente nº 188 concernant la rémunération des services dispensés dans le cadre du système d'évacuation aéromédicale au Québec (ÉVAQ) pour le médecin rémunéré à tarif horaire.

Un ajustement est à venir relativement au pourcentage du modificateur applicable sur le taux horaire pour la garde en disponibilité pour le médecin rémunéré à honoraires fixes dans le cadre de certaines ententes particulières et d'un accord.

Médecin rémunéré à tarif horaire

Le médecin rémunéré à tarif horaire qui effectue de la garde en disponibilité selon les modalités de la *Lettre d'entente nº 188* doit utiliser le nouveau code d'activité **016307**. Cette disposition entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} avril 2019. Ce nouveau code d'activité remplace le code 016045, utilisé pour les heures de garde en disponibilité assurées par le médecin avant le début de son quart de garde et rémunérées à raison d'une heure par quart de garde, peu importe la durée du quart.

Lors de la facturation, vous devez utiliser la <u>Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation</u> (1215) et inscrire une heure par quart de garde dans la section <u>Heures travaillées</u>.

Services rendus depuis le 1er avril 2019

Pour les services rendus depuis le 1^{er} avril 2019 et facturés, vous avez **90 jours** à compter de la date de la présente infolettre pour faire une **demande de révision** afin de signifier à la RAMQ quels services ont été rendus dans le cadre de la garde en disponibilité et ainsi être rémunéré au bon taux. Vous devez utiliser le formulaire <u>Demande de révision ou d'annulation</u> (1549) et préciser que c'est dans le cadre de la <u>Lettre</u> d'entente n° 188.

Les ajustements paraîtront sur un état de compte subséquent.

La majoration de 10,4 % prévue au paragraphe 5.4) de la *Lettre d'entente n° 188* s'applique aux services de garde en disponibilité du paragraphe 5.2 b). Toutefois, la majoration en horaires défavorables de l'annexe XX ne s'applique pas.

Pour plus d'information sur la demande de révision, consultez la section <u>La révision ou l'annulation d'une</u> demande de la rubrique Refacturation, révision ou annulation (autres modes de rémunération que l'acte),

Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

disponible à la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Médecin rémunéré à honoraires fixes

Le modificateur applicable sur le taux horaire pour la garde en disponibilité dans le cadre des ententes particulières et de l'accord suivants est de 61,45 % **depuis le 1**er avril 2019 :

- EP 1 Grand Nord;
- EP 23 Chibougamau;
- EP 44 CISSS des Îles;
- Accord nº 455.

La RAMQ applique actuellement un pourcentage de 61 %. Une révision de tous les services concernés sera effectuée lorsque le bon taux pourra être appliqué et les ajustements paraîtront sur un état de compte subséquent. Aucune action n'est requise de votre part.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec Agences commerciales de facturation